

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 10 JUILLET 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE DIX JUILLET,**

à 12h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 2 juillet 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Véronique CHAUEAU, William GALLEY, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

OBJET : Composition du Collège des représentants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – Fin du paritarisme numérique.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit procéder à la désignation de représentants du Collège employeur au sein de plusieurs organes de dialogue social. Il s'agit des instances suivantes :

- Le Comité Technique (CT), organe consultatif qui émet des avis préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et techniques de travail,
- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui est l'émanation du Comité Technique et dont la mission est de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, de la sécurité des agents et de contribuer à l'amélioration des conditions de travail,
- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et Commissions Consultatives Paritaires (CCP) qui ont compétence pour traiter des sujets relatifs aux carrières individuelles.

Il est proposé de modifier la composition du Collège des représentants du CCAS au CT et au CHSCT. En effet, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique a introduit la fin du paritarisme des instances de participation que sont le CT et le CHSCT. Cette disposition ne concerne pas les CAP pour lesquelles l'obligation de parité numérique entre le Collège employeur et celui des représentants du personnel demeure.

Il est donc proposé de supprimer le paritarisme numérique au sein des CT et des CHSCT et de maintenir un Collège employeur composé du Président et de l'adjointe aux ressources humaines de la Ville d'Angers et des conditions de travail, soit 2 représentants titulaires ; les 2 suppléants étant désignés par l'autorité territoriale hors l'organe délibérant, à savoir le Directeur Général des Services et le Directeur du Pôle ressources internes et dialogue social de la Ville d'Angers.

Les collectivités territoriales ou leurs établissements pouvaient, cependant, si elles le souhaitent, maintenir le paritarisme, ce qui a été le cas, pour le CCAS jusqu'à aujourd'hui, avec le maintien du Collège employeur avec un nombre de représentants égal à celui du Collège des agents.

Fort de 6 années d'expérience de dialogue social, il est proposé de modifier la composition du Collège des représentants de l'employeur,

- en supprimant le paritarisme numérique au CT et/ou au CHSCT,
- ainsi que le recueil de son avis dans chacune des instances.

A cet effet, le nombre de représentants du CCAS au sein des instances citées ci-dessous serait fixé de la manière suivante :

- Pour le Comité Technique : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants ;
- Pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de fixer pour le Comité Technique le nombre de 2 sièges de titulaires et 2 suppléants pour le Collège des représentants de la collectivité,
- de fixer pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le nombre de 2 sièges de titulaires et 2 suppléants pour le Collège des représentants de la collectivité,
- de ne pas accorder de voix délibérative aux membres titulaires du Collège employeur du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Christelle LARDEUX-COIFFARD,
Présidente déléguée

